



Conseil économique et social

Distr. générale
22 janvier 2014
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-septième session

7-11 avril 2014

**Débat général consacré à l'expérience des pays en matière
de population : évaluation de l'état de la mise en œuvre
du Programme d'action de la Conférence internationale
sur la population et le développement**

Déclaration présentée par le Women's Global Network for Reproductive Rights, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

La présente déclaration est soumise par le Women's Global Network for Reproductive Rights, un réseau qui représente plus d'un millier d'organisations et de personnes réparties dans 73 pays et qui œuvre en faveur de la réalisation des droits de tous en matière de sexualité et de procréation, notamment des femmes et des jeunes filles.

S'il est vrai que des progrès considérables ont été accomplis au cours de ces 20 dernières années dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des droits en matière de sexualité et de procréation comme partie intégrante des droits de l'homme et leur prise en compte dans un grand nombre de cadres d'action nationaux, régionaux et internationaux et dans l'élaboration de politiques publiques permettant un meilleur accès à la santé en matière de sexualité et de procréation à travers le monde, ils n'en ont pas moins été inégaux, de nombreux pays n'ayant pas encore atteint les objectifs fixés dans le Programme d'action initial.

Nous constatons toujours une forte corrélation entre pays qui n'ont pas réussi à mettre pleinement en œuvre le Programme d'action, d'une part, et pauvreté et mortalité infantile et maternelle, d'autre part. Nous observons un réel manque de volonté de garantir le droit des femmes et des filles de décider de tous les aspects de leur santé en matière de procréation, notamment le droit de choisir de mener une grossesse à terme ou de l'interrompre. On estime que 47 000 femmes meurent chaque année en raison de l'avortement non médicalisé, soit 13 % environ des décès maternels à travers le monde. Cinq millions de femmes sont hospitalisées chaque année pour le traitement de complications liées aux avortements, notamment les hémorragies et la septicémie. Presque tous les décès consécutifs à un avortement se produisent dans les pays en développement, l'Afrique arrivant en tête, suivie de l'Asie et de l'Amérique latine.

L'accès à l'avortement légal sans risques est un droit fondamental. Lorsque les gouvernements privent les femmes de ce droit fondamental, ils favorisent la violence institutionnelle à leur égard.

Depuis 1994, lorsque 179 gouvernements ont signé le Programme d'action, manifestant ainsi leur volonté d'empêcher l'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions, plus de 25 pays à travers le monde ont assoupli leur législation sur l'avortement. Toutefois, sept pays d'Amérique latine et des Caraïbes (Chili, El Salvador, Haïti, Honduras, Nicaragua, République dominicaine et Suriname), ainsi que les Philippines, en Asie, et Malte, en Europe, interdisent encore l'avortement en toutes circonstances, même pour sauver la vie d'une femme, et près de 80 autres conservent une législation très contraignante sur l'avortement.

La plupart des pays qui ont une législation très sévère sur l'avortement sont des pays en développement. Même si l'accès à l'avortement légal et sans risques est devenu une réalité dans la plupart des pays industrialisés d'Europe et d'Amérique du Nord au cours de la période de réformes libérales allant de 1950 à 1985, l'imposition de mesures qui restreignent l'accès des femmes à des services d'avortement abordables est à l'origine de tendances et de problèmes inquiétants, qui traduisent la montée de l'extrémisme religieux, politique et économique.

Les femmes et les filles sont victimes de graves violations de leurs droits fondamentaux, ainsi que décrites ci-dessous, en raison du manque de volonté des gouvernements de créer progressivement des cadres juridiques permettant de faire face aux avortements non médicalisés et de la pression exercée par les lobbies conservateurs pour restreindre l'accès à l'avortement sans risque.

Mortalité et morbidité maternelles

La criminalisation de l'avortement oblige les femmes à supporter des grossesses non désirées, même dans les cas de viol ou de menace pour la santé et la vie, ce qui équivaut à de la torture, comme l'ont noté les organes internationaux s'occupant des droits de l'homme. Dans d'autres cas, une telle illégalité a poussé les femmes à recourir à des services fournis dans de mauvaises conditions de sécurité, mettant ainsi leur vie et leur intégrité personnelle en danger.

Injustice

Les femmes et les filles sont régulièrement stigmatisées et poursuivies en justice, et bon nombre d'entre elles ont perdu leur liberté. De tels cas ont été attestés au Brésil, en El Salvador et au Mexique, où des femmes et des adolescentes ont été dénoncées aux autorités par les prestataires de services qui les ont prises en charge à la suite de complications dues à un avortement non médicalisé, à un avortement spontané, à une naissance prématurée, à l'accouchement d'un enfant mort-né ou à d'autres urgences obstétriques. Dans certains cas, après avoir fait face à la répression d'un système de justice qui viole la présomption d'innocence, des femmes ont été condamnées aux peines les plus sévères, qui vont de 20 à 40 ans de prison.

Stigmatisation et discrimination

Les femmes jeunes, pauvres ou non mariées subissent de façon disproportionnée la criminalisation de l'avortement. Lorsqu'elles mettent fin à une grossesse, elles le font dans des situations à risque élevé, ce qui fait de cette criminalisation une injustice sociale profondément ancrée dans une discrimination fondée notamment sur la situation économique, l'origine ethnique, la race, la classe ou le statut au regard de la législation sur l'immigration. La stigmatisation de l'avortement et des défenseurs du droit fondamental des femmes à y recourir contribue à la marginalisation sociale, médicale et juridique de l'avortement. De ce fait, des défenseurs du droit à l'avortement ont été harcelés et incriminés tout simplement parce qu'ils ont remis en cause un système patriarcal qui bafoue les droits de la femme.

Les gouvernements doivent s'attaquer aux échecs de ces 20 dernières années et lancer un programme de développement global, prospectif et adapté pour l'après-2015. Nous pensons que la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation doivent être au centre des objectifs et des cibles et aller au-delà d'une représentation schématique de ces droits comme des questions de « soins de santé maternelle » ou de « santé en matière de procréation ». Les droits de l'homme doivent être explicitement mentionnés, étant entendu que toute initiative de développement durable digne de ce nom doit considérer les populations comme moteur du développement et non comme des bénéficiaires passifs des priorités et de la programmation de l'aide.

Les gouvernements doivent rendre compte des engagements qu'ils ont pris et adopter d'autres mesures pour veiller à ce que les politiques nationales garantissent effectivement l'accès à des services d'avortement sans risques, légaux, abordables, de qualité et adaptés aux besoins des jeunes, et à des informations sur les lieux d'implantation de ces services et les moyens d'en bénéficier.

Étant donné l'urgente nécessité d'éliminer les obstacles à l'accès des femmes à l'avortement légal et sans risques, obstacles qui constituent une violation des droits de l'homme, le Réseau préconise ce qui suit, en référence à l'évaluation de l'état de la mise en œuvre du Programme d'action :

a) La Commission devrait rappeler les engagements pris il y a 20 ans, et se pencher sur les manquements des États parties à leurs engagements, notamment sur le fait que l'accès à l'avortement légal et sans risques ne figure pas dans le programme de développement. Un tel accès est préconisé dans des engagements internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

b) La résolution devrait recommander la reconnaissance de l'accès à l'avortement légal et sans risques comme droit de l'homme et insister sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation en tant que principes fondamentaux du nouveau programme de développement;

c) Les revendications suivantes concernant l'accès à l'avortement légal et sans risques devraient être prises en compte dans le nouveau programme de développement :

i) Dépénaliser l'avortement, lever tous les obstacles juridiques et résoudre les problèmes de mise en œuvre concernant l'accès à des procédures d'interruption de grossesse sûres, complètes, gratuites et de qualité, sans exiger le consentement du conjoint ou des parents;

ii) Libérer immédiatement les jeunes filles et les femmes incarcérées en raison de la criminalisation de l'avortement et mettre fin à celle-ci, en particulier dans les pays où l'interdiction est absolue;

iii) Fournir des informations fiables et scientifiquement rigoureuses sur l'accès à l'avortement légal et sans risques à l'ensemble de la population, sans discrimination, et prendre des mesures visant à mettre un frein à la stigmatisation de l'avortement et la désinformation qui y a trait;

(iv) Supprimer les barrières socioculturelles qui renforcent les stéréotypes sur la maternité, stigmatisent les femmes et les filles, et les empêchent de prendre des décisions libres et éclairées concernant leur sexualité et leur propre corps;

v) Veiller à ce que les programmes relatifs au VIH tiennent compte de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation et donnent aux femmes la possibilité de choisir le traitement qui leur convient, notamment de mener leur grossesse à terme;

vi) Garantir l'accès à une éducation sexuelle complète tenant compte des préoccupations des femmes et fondée sur des compétences pratiques, d'une

manière qui corresponde au développement des capacités des adolescents et des jeunes;

vii) Garantir l'accès de tous à un large éventail de services de contraception de qualité, notamment de méthodes de contraception d'urgence faciles d'utilisation et adaptées aux besoins des filles, des adolescentes et des femmes, ainsi que la confidentialité;

d) Le processus d'évaluation devrait également se pencher sur rôle joué par les défenseurs des droits fondamentaux des femmes, lancer un appel afin que cessent le harcèlement, la criminalisation et les agressions visant les défenseurs de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, et garantir la sécurité et l'intégrité de ceux d'entre eux qui sont sous la menace de mécanismes répressifs de l'État ou de groupes de la société civile qui prônent la haine et le fondamentalisme.
